



**Association Les Papillons**

Accueil extrascolaire

Petite enfance

2024

## **Règlement pour Babar**

Version adoptée par le Comité le

01/03/2024

# Préambule

Babar a pour mission d'assurer la garde des enfants d'âge préscolaire et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

## I. Accueil des enfants – conditions d'admissions

- Seuls les membres de l'Association « Les Papillons » peuvent inscrire leur enfant à l'accueil.
- Les enfants domiciliés dans une autre commune que Belmont-Broye ne bénéficient pas de la subvention communale.
- Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent sont admis de manière prioritaire. Les autres enfants sont admis selon l'ordre chronologique d'inscriptions.
- Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place. Seule la confirmation adressée aux parents par l'Association garantit l'accueil effectif.
- Une plage horaire est ouverte lorsqu'au moins **trois enfants** sont concernés. Le Comité peut déroger à ce principe, si nécessaire ou approprié.
- Les parents doivent remplir de façon complète le contrat d'inscription.
- Les inscriptions en cours d'année sont prises en compte aux mêmes conditions, dans la mesure où des places disponibles restent.

## II. Clauses contractuelles

### 1. Entrée en vigueur du contrat

- Le contrat a une durée annuelle du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, à l'exception des contrats signés en cours d'année qui échoient également à la fin de l'année scolaire.
- Le contrat déploie ses pleins effets au jour de la date de la signature du contrat et du règlement.
- Le contrat est valable dès le paiement de la cotisation de l'Association fixée à CHF 50.00 par année pour les membres.

### 2. Échéance du contrat

- Le présent contrat arrive à échéance dans l'un des cas suivants :
  - Au 30 juin.
  - A une date prévue d'un commun accord par les parties au moment de la conclusion du contrat.
  - En cas de résiliation du contrat.

### 3. Modifications du contrat

- Toutes les demandes de modification doivent être adressée à la direction, sous forme écrite, moyennant un préavis de **deux mois**, pour la fin d'un mois.  
Tel est le cas notamment lors de désistements.
- En cas de modification de contrat en cours d'année, les parents doivent renvoyer le nouveau contrat signé dans les jours ouvrables suivants. La première modification est gratuite, ensuite toute modification supplémentaire sera facturée **CHF 20.00**.
- Un rajout immédiat de jours de fréquentation est possible, dans la mesure où des places disponibles restent.

#### **4. Résiliation du contrat par les parents**

- La résiliation du contrat doit être adressée à la direction, en la forme écrite.
- Le contrat peut être résilié par écrit, par les deux parties, moyennant un préavis de **deux mois**, pour la fin d'un mois.

#### **5. Résiliation du contrat par l'Association.**

- Le Comité peut également suspendre ou résilier unilatéralement tout contrat, notamment dans les circonstances suivantes :
  - Si l'enfant ne fréquente pas Babar
  - Si les parents :
    - Sont en demeure de payer la pension depuis deux mois.
    - Ont eu des comportements inadéquats vis-à-vis du personnel éducatif ou du personnel de l'Association.
    - Refusent de signer le contrat ou ne le renvoie pas dans les délais impartis.
    - Sont systématiquement en retard pour venir chercher l'enfant
    - Ne respectent pas les horaires fixés par les structures.
  - Si un enfant de par son comportement, malgré les avertissements et information aux parents, est tel qu'il compromet l'harmonie ainsi que la sécurité du groupe et notamment dans les cas suivants :
    - Non-respect, tant verbal que physique, des participants et du personnel éducatif.
    - Non-exécution des activités et consignes demandées/données par le personnel éducatif.
- Dans les cas mentionnés ci-dessus ainsi que dans toute circonstance jugée importante, le Comité se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

### **III. Partie financière – calcul de la redevance mensuelle**

#### **1. Généralité**

- Le calcul de la redevance mensuelle est fixe par mois.

#### **2. Mode de calcul et tarifs**

- Les tarifs de Babar figurent sur les contrats et s'appliquent à l'année scolaire concernée. En apposant leur signature sur le contrat et le règlement, les parents s'engagent au paiement des prestations aux prix indiqués dans le tarif, dans les délais impartis.
- La fréquentation partielle d'une tranche horaire ne donne droit à aucune réduction de tarif.
- Seules les absences attestées médicalement et durant plus d'une semaine donnent droit à un décompte. Toutes autres absences ne sont pas déduites des décomptes.

#### **3. Suppléments**

- Un supplément au tarif mensuel sera perçu en cas de :
  - Lors d'un dépassement régulier des heures d'arrivée ou de départ des enfants ne correspondant pas à la fréquentation signée dans le contrat. La tranche horaire sera ajoutée à la tarification mensuelle.

#### **4. Paiement de la redevance mensuelle**

- La facture est mensuelle, même si l'entrée de l'enfant ne coïncide pas au premier jour du mois.
- Les factures sont établies mensuellement, sur la base des inscriptions et annonces reçues, à la fin du mois et sont payables à 10 jours.
- En cas d'absence de l'enfant aucune réduction ou compensation n'est accordée.

- Les éventuels dommages causés volontairement par un enfant sont facturés aux parents.
- Le non-paiement d'une facture entraîne la suspension de la prise en charge d'un enfant.

## **IV. Assurance RC, maladie et accident**

Tous les enfants inscrits chez Babar doivent obligatoirement être personnellement couverts par une assurance maladie et accidents. Les indications y relatives doivent dûment être mentionnées dans le contrat d'inscription. L'assurance RC d'entreprise est prise en charge par l'Association.

## **V. Protection des données**

Les informations communiquées par les parents, les données financières ainsi que les observations faites par les structures d'accueil de l'Association à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'Association qu'avec leur consentement préalable.

## **VI. Horaires et fermetures annuelles de Babar**

Durant les vacances scolaires (mise à part nos fermetures et l'été), Babar est ouvert.

### **1. Fermetures annuelles**

Babar est fermé

- a. Les deux semaines entre Noël et Nouvel an
- b. Durant l'été
- c. Les jours fériés officiels
- d. Durant le pont de l'Ascension

Les dates de fermetures exactes de l'année en cours sont remises aux parents.

## **VII. Obligation des Parents (absence et cas d'urgence)**

- Tout empêchement prévisible doit être communiqué à l'équipe éducative dans les plus brefs délais, mais au plus tard le jour même avant 8h00.
- Les parents doivent être atteignables au cours de la journée et ont l'obligation de venir chercher l'enfant en cas de maladie fortement contagieuse et température corporelle excédant 38,5°C.
- Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.
- Toute autre absence doit être obligatoirement signalée à l'équipe éducative ou à la responsable, au plus tard lors de l'arrivée prévue des enfants.
- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant chez Babar à l'heure convenue. En cas de retard, ils sont priés d'aviser l'équipe éducative. Les retards doivent demeurer des exceptions.
- Les parents indiquent par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher leurs enfants et donnent toutes les informations utiles demandées par l'Association à leur identification (numéro de téléphone, lien de parenté, etc...)

## **VIII. Responsabilités**

La responsabilité de l'Association est strictement limitée aux moments où les enfants sont dans les locaux de Babar, ainsi que durant des activités à l'extérieur placées sous la responsabilité du personnel éducatif.

## **IX. Aspect pratiques**

Il incombe aux parents ou à une personne désignée par eux d'accompagner les enfants au lieu d'accueil ou de les en ramener. Le nom des personnes doit être communiquées.

Le personnel éducatif a l'interdiction formelle de véhiculer un enfant, sauf en cas de force majeure.

### **Objets personnels**

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des objets personnels que les enfants emmènent avec eux, y compris leurs vêtements personnels et de rechange.

### **Habillement**

Les enfants sont vêtus selon les conditions météorologiques et de manière appropriée pour des activités de plein air. Des habits de rechange peuvent être déposés à l'Accueil.

Les enfants doivent apporter une paire de chaussons.

Les effets personnels doivent porter le nom et prénom de l'enfant.

### **Vidéos, photos**

Dans le cadre des activités, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo ou des photos. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

De leur côté, les parents s'engagent à contrôler que les photographies prises dans les structures, au moyen d'un téléphone portable ou tout autre appareil, ne soient pas diffusées publiquement (internet ou tout autre média).

# X. Santé

## 1. Urgence

- En cas d'urgence (maladie subite ou accident) les parents seront immédiatement avisés.
- Dans l'impossibilité de les atteindre, ils délèguent, par la signature du contrat, leurs pouvoirs à la direction ou au personnel éducatif qui seront mandatés pour intervenir auprès du médecin traitant de l'enfant ou d'une permanence médicale, voire d'appeler une ambulance.

## 2. Maladie

- Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci malgré toutes les précautions prises.
- Les enfants malades ne sont admis dans aucuns accueils de l'Association. Dans ces cas, les parents sont donc invités à prévoir une autre solution de garde.
- Le personnel éducatif est en droit de refuser un enfant visiblement malade, pour son bien et celui de la collectivité.
- Si l'enfant tombe malade pendant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
- L'enfant pourra fréquenter à nouveau Babar que 24 heures après les derniers symptômes.

# **XI. Accords et Signatures**

En inscrivant leur(s) enfant(s) chez Babar, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat et à renvoyer un exemplaire dûment signé.

**Lieu, date..... Signatures.....**